

Le RN Jean-Claude Blanchard a gagné contre la mosquée de Saint-Nazaire en cassation

écrit par Christine Tasin | 17 octobre 2019



.
Champagne ce soir ! Notre ami Jean-Claude, après avoir été condamnée en première instance et en appel vient d'être définitivement blanchi des accusations portées contre lui par les dirigeants de la mosquée.

.
Rappel des faits, résumés en mars 2017 par notre regretté Philippe Bescond-Garrec, décédé depuis :

Mars 2017, scandaleuse plainte de la mosquée de Saint-Nazaire contre Jean-Claude Blanchard, élu FN

Ce mardi 7 mars, notre ami Jean-Claude Blanchard (conseiller municipal FN de Saint-Nazaire & conseiller régional FN des Pays de Loire) était assigné à comparaître au Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, suite à la plainte pour diffamation de l'association musulmane de Saint-Nazaire. Son « crime » : avoir dénoncé dans un communiqué la mise à disposition par la mairie d'un gymnase à l'occasion de l'Aïd

2016, fait avéré et revendiqué par le maire PS David Samzun.

.

Dans ce même communiqué, Jean-Claude Blanchard, induit en erreur par un informateur peu fiable, avait suggéré que, lors de cette célébration et selon la coutume, des animaux avaient été sacrifiés rituellement dans ce même gymnase. Aussitôt averti de cette bétise, il avait fait un rectificatif et présenté ses excuses à l'association musulmane de Saint-Nazaire. Le dirigeant de cette association, au nom des ses coreligionnaires « blessés » dans leur amour-propre, décida de porter plainte malgré tout.

.

Notre juriste, Maxime, avait tout de suite affirmé que Jean-Claude ne pouvait être condamné pour diffamation mais, en janvier 2018, ce dernier avait été condamné à payer 3600 euros (euros et indemnités aux chiens droidel'hommistes).

<https://resistancerepublicaine.com/2018/01/23/mosquee-de-saint-nazaire-lelu-fn-jean-claude-blanchard-condamne-a-payer-3600-euros/>

Verdict confirmé en appel début 2019.

.

Verdict de la cour de Cassation : Jean-Claude Blanchard a été condamné à tort parce que ses écrits ne visaient pas la communauté musulmane dans son ensemble et ne pouvaient donc pas être poursuivis par l'Association culturelle musulmane de Saint-Nazaire.

Dans son jugement, la Cour de Cassation a estimé que si le propos était bien inexact et tombait sous le coup de la diffamation, en revanche, il ne visait pas la communauté musulmane dans son ensemble mais seulement des particuliers. Pour les juges, la connotation religieuse retenue par la Cour

d'Appel n'est pas caractérisée, résume M^eLoret, avocat de l'ACM. Ce dernier se dit très déçu.

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/saint-nazaire-44600/saint-nazaire-la-cour-de-cassation-leve-la-condamnation-de-l-elu-rn-411ef334-f0f1-11e9-9002-d0b51be08adf>

.

Bravo Jean-Claude !